



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique**

Arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0018 du 26 JAN. 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau (IOTA), présentée par la ville de La Flèche pour la requalification du Port Luneau sur la commune de La Flèche.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants ; chapitre unique du titre VIII du Livre 1^{er} ; chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU la demande d'autorisation environnementale (autorisation IOTA « installations, ouvrages, travaux ou activités ») formulée par la ville de La Flèche pour la requalification du Port Luneau sur la commune de La Flèche ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté ;

VU l'arrêté du 18 avril 2023 dispensant le projet d'une étude d'impact ;

VU le rapport d'examen préalable en date du 2 novembre 2023 de la direction départementale des territoires relatif à la recevabilité du projet ;

VU la décision N° E23000215/72 en date du 11 décembre 2023 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Thierry LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier à la date du 2 novembre 2023 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.2.0, 2.1.5.0 et 3.2.2.0 et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : objet

La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) présentée par la ville de La Flèche pour la requalification du Port Luneau sur la commune de La Flèche, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 19 jours du lundi 19 février 2024 à 09h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30 dans la commune de La Flèche.

La demande déposée par la ville de La Flèche a pour objet de :

- créer une grande promenade large et confortable sur les berges (en lieu et place du stationnement) ;
- révéler une situation privilégiée, entre la rivière du Loir et un centre-ville historique animé par la création d'une grande place au centre du site de Port Luneau ;
- développer les continuités douces en s'appuyant sur les circuits vélos existants à sécuriser et les parcours de découverte de la ville ;
- simplifier le système de circulation et la desserte des stationnements repositionnés au plus proche des commerces ;
- renouer le contact avec l'eau, témoin de l'histoire et de la géographie de la ville ;
- prolonger la trame paysagère depuis les berges du Loir vers le centre-ville en bénéficiant de la forte présence du végétal des bords du Loir et opérant une désartificialisation du site.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

En sa qualité de commissaire enquêteur désignée par le président du Tribunal Administratif de Nantes, M. Thierry LAMBERT, retraité, administrateur territorial, diligentera l'enquête. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations :

- salle du Loir au centre Administratif Jean Virlogeux / Rue Fernand Guillot- 72 200 La Flèche :

- le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 février 2024 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 8 mars 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera à disposition des tiers intéressés pour consigner toutes observations et propositions écrites, dans la mairie de La Flèche.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 3 : publicité de l'enquête

1) Presse :

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture (soit au plus tard le samedi 3 février 2024) et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci (soit dans la semaine du 19 au 25 février 2024) par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Ouest-France" et "Le Maine Libre".

2) Affichage :

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de La Flèche. L'affichage a lieu **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 3 février 2024**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier et l'adresse électronique à laquelle le public pourra transmettre ses observations et propositions.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de La Flèche.

Sur les lieux de passage, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

3) Internet :

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – « commune de La Flèche - 2024 »).

Article 4 : consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le résumé non technique, la présentation générale du projet et l'étude d'incidences environnementales ainsi que l'arrêté préfectoral dispensant le projet d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables, sur support papier, en mairie de La Flèche, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h 00 (9h00 le jeudi) et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques » « commune de La Flèche – 2024 »).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune de La Flèche : « www.ville-lafleche.fr » jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 17h30.

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique sur support papier et/ou sur un poste informatique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire concernant le dossier pourra être sollicitée auprès de Monsieur Benoît BAR, ville de La Flèche, 1, place de l'Hôtel de Ville, 72200 La Flèche (coeurdeville@laflechesablesursarthe.com – 02.43.48.53.53).

Article 5 : observations du public

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de La Flèche aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Flèche, siège de l'enquête publique, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – « commune de La Flèche – 2024 ») soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe « pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront communiquées par le préfet au commissaire enquêteur, annexées dans les meilleurs délais par ce dernier au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » – « commune de La Flèche - 2024 - « observations du public »).

Les observations transmises par voie électronique seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Si leurs auteurs souhaitent en anonymiser certaines parties, il conviendra d'en faire la demande expresse.

Article 6 : clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Conformément au troisième alinéa de l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance, en préfecture de la Sarthe ou en mairie de La Flèche, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – « commune de La Flèche - 2024 ») du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Article 7 : délibérations des communes

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de La Flèche est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Ne sera pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

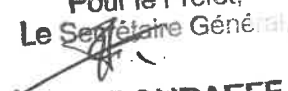
Article 8 : décision du préfet

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique est une autorisation environnementale qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

Article 9 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de La Flèche, le maire de la commune de La Flèche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Eric ZABOURAEFF